

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-19



Objet :

Fourniture de 6 tables pour l'école maternelle

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2023

Considérant les effectifs scolaires pour la prochaine rentrée 2023/2024,

Considérant la proposition commerciale de la société DIRECT EQUIPEMENT domiciliée 14 route de Perdreauxville à Gambais (78950) pour la fourniture de 6 tables sans casier Taille 3 pour l'école maternelle, pour un montant de 504,36 € HT soit 605,23 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société DIRECT EQUIPEMENT la fourniture de 6 tables sans casier Taille 3 pour niveau maternelle, pour un montant de 504,36 € HT soit 605,23 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 15 juin 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 15/06/2023
Et la transmission au contrôle de légalité le : 15/06/2023
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com